

API au service des Exportateurs

Documents pour l'agrément en qualité d'exportateur:

- (1) Registre de Commerce;
- (2) Numéro d'identification fiscale;
- (3) Statuts de la Société;
- (4) Copie de la carte d'identité;
- (5) Bordereau de versement pour achat du code exportateur.

Documents pour l'exportation:

- (1) Code Exportateur;
- (2) Document de déclaration d'exportation ;
- (3) Bordereau de versement pour achat du certificat d'origine ;
- (4) Document de déclaration en douane;
- (5) Facture proforma de la marchandise à exporter ;
- (6) Certificat d'origine (EAC, COMESA, CHINE, GSP);
- (7) Certificat phytosanitaire;
- (8) Certificat de qualité;
- (9) Passeport valide pour l'obtention du visa des personnes accompagnant la marchandise.

LES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA DELIVRANCE DES DOCUMENTS D'EXPORTATION?

Différentes institutions sont impliquées dans la délivrance des documents d'exportation. Toutefois, certains produits d'exportations sont régis par des dispositions particulières notamment les produits miniers. Ces derniers sont exportés conformément aux dispositions contenues dans le Code Minier .

API au service des Exportateurs

INSTITUTIONS	DOCUMENTS DELIVRES
Le Guichet Unique de Création d'Entreprises à l'Agence de Promotion des Investissements	1. Statuts de création de société 2. Registre de Commerce 3. Numéro d'Identification Fiscale
Direction du Commerce Extérieur	Code Exportateur, certificat d'origine COMESA, GSP et CHINE
Office Burundais des Recettes	Déclaration en douane Certificat d'Origine EAC
Les Banques Commerciales	Déclaration d'exportation et sa validation
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Certificat phytosanitaire soit par la direction de la santé animale pour les produits d'élevage soit par la direction de la protection des végétaux pour les produits d'origine végétale
Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité	Certificat de Qualité
Ministère de l'Energie et des Mines pour les produits miniers	Certificat d'Origine pour les produits Miniers

Agence burundaise de Promotion des Investissements

Notre mission est votre succès.



**SERVICE
DE PROMOTION
DES EXPORTATIONS**

Boulevard du 28 Novembre,
Mutanga Nord,
Immeuble Asharif .N°5
B.P. 7057 Bujumbura Burundi
Téléphone: +257 22 27 59 96
E-mail: contact@investburundi.bi
<http://www.investburundi.bi>
www.theiguides.org/burundi

API au service des Exportateurs

La République du Burundi est un pays enclavé entouré au Nord par la République du Rwanda, au Sud et à l'Est la République-Unie de Tanzanie et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo. C'est un pays densément peuplé avec une population de 8,8 millions d'habitants(2010).

Bien que le Burundi exporte certains produits, il connaît une balance commerciale déficitaire. D'où la mise en place d'un organe chargé de promotion de l'investissement et de l'exportation qui est l'Agence de Promotion des Investissements (API).

Au sein de cette dernière, il existe un Service de promotion des exportations chargé de soutenir et d'appuyer les opérateurs privés dans leurs démarches pour l'exportation de leurs produits afin qu'ils exportent plus de produits, de meilleure qualité, vers de nouveaux marchés. L'API s'attache donc à favoriser l'émergence de filières et à promouvoir le développement des produits non traditionnels, destinés à l'exportation.

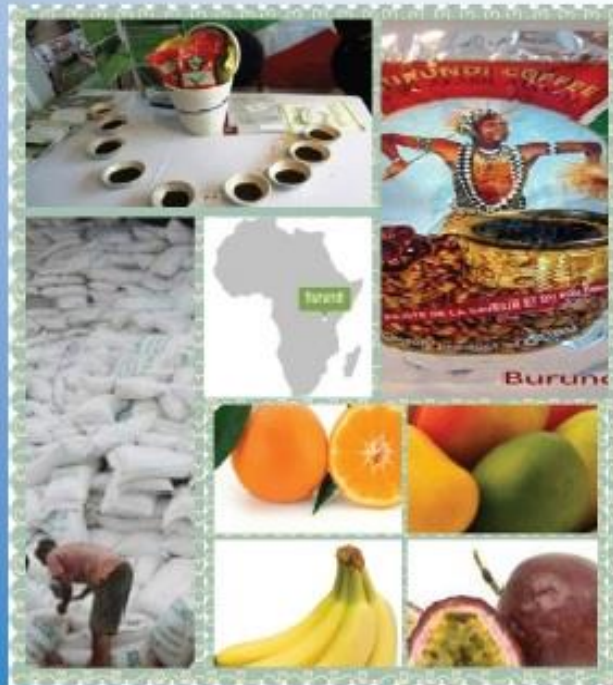
Boulevard du 28 Novembre,
Mutanga Nord,
Immeuble Asharif .N°5
B.P. 7057 Bujumbura Burundi
Téléphone: +257 22 27 59 96
E-mail: contact@investburundi.bi
<http://www.investburundi.bi>
www.theiguides.org/burundi

API au service des Exportateurs

QUELS SONT LES SECTEURS POTENTIELS D'EXPORTATION?

Les produits du secteur agricole : le café, le thé, le coton, l'huile de palme, les poissons, les peaux brutes, les fruits et légumes.

Les produits du secteur industriel : les limonades, les eaux gazeuses, les bouteilles en verre foncé, les bières, les cigarettes, les tissus de coton, le sucre, les savons. Les produits du secteur minier : l'or, le wolfram et le coltan.



API au service des Exportateurs

QUELLES SONT LES OPPORTUNITES D'EXPORTATION DES PRODUITS BURUNDAIS?

Le Burundi a ratifié les protocoles portant création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine depuis le 1er Juillet 2009 tandis qu'il est membre de la Zone de Libre Echange du COMESA depuis 2004; Initiative « tous sauf les armes » de l'Union Européenne donne des réductions tarifaires pour tous les produits déclarés d'origine africaine.

La Loi sur la Croissance et les opportunités pour l'Afrique (AGOA : African Growth and Opportunity Act) . Un certain nombre de produits africains éligibles bénéficient d'une franchise douanière une fois exportée sur le marché américain.

LES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS BURUNDAIS?

Pour pouvoir exporter les produits, l'exportateur peut être une personne physique ou une personne morale. Ainsi les documents varient en fonction de la nature juridique de la société.